CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Forme originale de démocratie locale, les Conseils de Quartier constituent un espace public de dialogue, de concertation et propositions au service de l'intérêt de Châtelaillon-Plage.

Ils expriment la volonté de construire une nécessaire démocratie de participation des châtelaillonnais à la gestion et à l'animation de la cité, tout en préservant la souveraineté du suffrage universel.

Tous les habitants sont invités à venir y confronter librement leurs expériences et leur avis pour élaborer ensemble des projets et prendre des initiatives.

Les Conseils de Quartiers sont des outils privilégiés de solidarité sociale et un moteur essentiel du développement urbain.

ARTICLE 1 : COMPETENCE

Le Conseil de Quartier participe à la gestion de la vie du quartier dans les domaines suivants :

- Voirie, Trottoirs
- Circulation, signalisation, éclairage public
- Espaces verts, fleurissement, propreté, environnement, cheminements piétons, pistes cyclables.

Chaque année, le conseil municipal fixe les travaux en fonction des démarches hiérarchisées des conseils de quartiers.

Le Conseil de Quartier peut émettre des avis concernant la situation du quartier dans d'autres domaines :

- Réseaux divers, ordures ménagères
- Transport en commun
- Animations, vie sociale, jeunesse...

Le Conseil de Quartier peut être consulté sur les projets d'aménagement généraux ou d'équipements publics concernant le quartier, qui fait l'objet d'un examen préalable en Municipalité.

Le Conseil de Quartier exerce un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir du quartier, en liaison avec le plan de développement de la ville.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation aux réunions des conseils de quartiers est gratuite, bénévole et individuelle. Elle est subordonnée aux 3 conditions suivantes :

- Résider ou travailler dans le quartier où est demandée la participation
- S'engager à œuvrer dans l'intérêt de la ville, du quartier et de ses habitants.

- Ne pas être déjà membre d'un autre conseil de quartier.

ARTICLE 3 : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Le Président du Conseil de Quartier est l'interface du quartier et du conseil municipal. Il est nommé par le conseil municipal.

Le Président est assisté d'un Vice-président, d'un secrétaire, d'un représentant des jeunes de 16 à 18 ans, d'un représentant des jeunes de 12 à 16 ans élus par le Conseil de Quartier.

Les réunions des conseils de quartiers sont publiques. Elles se tiennent deux fois par an et sont convoquées sur ordre du jour fixé par le Président en liaison avec le vice-président, le secrétaire et le représentant des jeunes.

Le Président peut inviter au Conseil de Quartier toute personne nécessaire à l'information ou à l'animation de ces réunions, dans le cadre strict de l'intérêt général du quartier ou de la commune et des sujets les concernant.

Des réunions communes sur des sujets intéressants plusieurs conseils de quartiers sont également possibles sur l'initiative des présidents.

ARTICLE 4 : MOYENS

Les Conseils de Quartiers disposent d'une enveloppe budgétaire affectée par le conseil municipal pour de petits aménagements d'espaces extérieurs.

Le montant de l'enveloppe est déterminé et réparti annuellement par le conseil municipal, et son programme d'utilisation est également arrêté par le conseil municipal sur proposition faite par le conseil de quartier.

La Mairie met à leur disposition les moyens nécessaires pour fonctionner : fournitures, petit mobilier, secrétariat, courrier, lieu de réunions, plans et documents de travail.

Le Bulletin municipal « Châtel Magazine » ouvre ses colonnes aux informations en provenance des conseils de quartiers.

ARTICLES 5 : COMMISSION DES CONSEILS DE QUARTIERS

Présidée par le Maire ou l'adjoint chargé des conseils de quartiers, sa composition est fixée par le Conseil Municipal.

Elle rassemble notamment les sept présidents des conseils de quartiers et a pour mission d'impulser et de coordonner leur activité.

C'est un lieu de réflexion et d'échanges dont le secrétariat est assuré par le Responsable du Bureau des Conseils de Quartiers, et à laquelle tous les adjoints sont invités.

Cette Charte est établie pour la durée du mandat municipal et peut être modifiée par le conseil municipal après consultation de la commission des Conseils de Quartiers.